

Télécommunications

Conflit entre le ministère et l'ART

■ A la suite d'un différend sur l'application de la loi n°431 des Télécommunications, les fonds nécessaires au fonctionnement de l'Autorité de régulation des télécommunications (ART) ont été gelés par le ministre compétent Charbel Nahas. Ce blocage de quelques semaines s'est répercuté négativement sur les dépenses de l'ART et sur ses activités.

Charbel Nahas avait essayé, à maintes reprises, de mettre le Conseil des ministres au courant de ce conflit. Il s'est expliqué sur cette affaire et a exposé sa vision de la restructuration de tout le secteur de Télécommunications. Il a également demandé une révision de la relation entre, d'un côté, le ministère et Ogero et, de l'autre, l'ART. Il a fini par convaincre le Conseil des ministres de son point de vue et à transformer la coopération entre le ministère et l'ART en un principe contractuel, de façon à ce que l'ART assure des consultations au ministère en contrepartie d'une compensation financière sous forme de bons du Trésor. Nahas a signé alors une avance à l'ART afin de lui assurer un équilibre financier.

La loi 431 de 2002, qui régit le travail de l'ART, impose au ministère des Télécommunications de lui assurer des fonds sur son budget durant les deux premières années du début de ses fonctions, et de désigner les membres de son conseil d'administration, suite à quoi, l'ART devra percevoir des droits, à travers l'octroi de licences à des compagnies œuvrant dans le domaine des télécommunications. L'ART n'avait entamé ses activités qu'en février 2007 après la formation de son Conseil d'administration. La période de deux ans s'est achevée, il y a un an, sans que l'ART ne puisse octroyer des licences.

Coopération et coordination

Le 18 février dernier, l'ART avait publié un communiqué indiquant qu'elle faisait face à un blocus financier et rappelé aux secteurs concernés par les alinéas de la loi 431 qu'il n'y a aucune contradiction entre le travail qu'elle doit effectuer et les compétences du

**DÉVELOPPER LE MARCHÉ**

La mission de l'ART est d'établir un cadre réglementaire permettant le développement d'un marché concurrentiel des télécommunications et la fourniture de meilleurs services à des prix abordables pour la plus large étendue de la population libanaise. L'ART vise, à travers la libéralisation du marché des télécommunications, à remettre le Liban sur la scène internationale et, pour cela, elle travaille à promouvoir la création d'un marché de télécommunications compétitif et innovant basé sur des infrastructures technologiquement avancées permettant la fourniture de services de qualité à des prix internationalement compétitifs. Elle est engagée à protéger les intérêts des consommateurs libanais de télécommunications en leur garantissant une bonne qualité de services à des prix abordables et concurrentiels tout en respectant la confidentialité et la sécurité des échanges.

ministère des Télécoms, mais qu'il existe plutôt une sorte de complémentarité basée sur la coopération et la coordination. Elle a estimé que tout ce qui se dit sur l'absence d'un rôle d'organisation et de contrôle de son autorité est contraire à l'esprit et au texte de la loi 431, faisant remarquer que les commissions juridiques compétentes avaient déjà émis leur avis sur la question, et qu'il était nécessaire que l'ART puisse assumer le rôle qui lui échoit par la loi, et assurer la mission qui lui est dévolue, à travers l'appui dû à son indépendance, et l'assurance des fonds nécessaires à son fonctionnement.

La compétitivité défaillante

La loi 431 prévoyait la création de Liban Télécom, soit la transformation d'Ogero en une compagnie publique capable de fournir des services de qualité au niveau de la téléphonie fixe et mobile, ainsi que de l'Internet, dont 40% des actifs seront cédés dans un second temps à un investisseur stratégique. Pour garantir sa compétitivité sur le marché des cellulaires au Liban, l'ART a prévu deux systèmes essentiels lui permettant de rattraper son retard: le «roaming national», qui permettrait à Liban Télécom d'utiliser les deux réseaux existants en attendant l'extension de son réseau sur l'ensemble du territoire, et le «mobile number portability» qui permettrait aux abonnés de changer d'opérateurs sans coûts supplémentaires. Dans le domaine de l'Internet l'ART devait être en mesure d'émettre des licences de «haut débit», pour permettre au secteur privé de développer les réseaux actuels. Malheureusement, Liban Télécom n'a pas été créée, à la suite de multiples raisons, dont la non-restructuration du secteur et l'absence de chances de compétitivité. ■ ARLETTE KASSAS